

**RAPPORT de l'Assemblée Générale de la
FEDERATION des GRANDS CAUSSES du
22 JUIN 2013**

Etaient présentes 11 personnes dont les présidents de 6 associations :
RECALIU ; Patrimoine Environnement Territoire du Pays Belmontais ;
APABA ; Amis de la Terre ; HALIEUTI TARN ; ALPINA .

Lecture et approbation des différents comptes rendus : Moral, financier et d'activité par Mme GALIBERT . Débat.

- **Sont ajoutés au débat** les 6 réunions du CODERST et 2 de la commission des carrières, par Mr RAYNAL.

- **Mise à jour des cotisations des membres et nouveau Trésorier**, Mr Patrick CASTAN, représenté ce jour, par Mr MARCILHAC, accepte d'entrer au bureau en tant que Trésorier de la Fédération.

- **Fréquentation touristique en Campings-car**, problèmes des vidanges sauvages, les conséquences de cette pollution et le traitement des déchets. La réflexion sur la mise en place d'un système de contrôle des vidanges est proposée, ainsi que la création d'un code du tourisme à l'usage des camping-caristes .

- **les Taxes de séjours** : et apports économique de la fréquentation de ce tourisme pour la région semblent quasi inexistantes. Mais génère pour les collectivités des charges supplémentaires.

- **Stations d'épuration**, problème saisonnier, débat sur la non-détection de certains composants rejetés. Contrôles de conformité et de bon entretien des installations insuffisants.

- **Eaux pluviales**, rapport de fonctionnement, manque d'information, et pas de contrôle sur le bon fonctionnement des installations anciennes.

- **Transition énergétique et Eoliennes** : nécessité de créer un groupe de travail élargi.

- Contrôle des fonds attribués. Justification de l'implantation des équipements collectifs (transformateurs). Par Mme CITTON ; Elle nous informe également d'une réunion le 28 juillet à Camarès.

- P. MARCILHAC réaffirme la nécessité d'un débat public sur le sujet à Millau :

- J.L ROCHER abonde dans ce sens ; et se propose pour monter le projet de prendre des contacts ; G. SABATIER propose quant à lui de contacter l'association CANOPE.

- **Création d'un organigramme détaillé de la Fédération**, proposé par J.L ROCHER. Il sera réalisé dans le 2ème semestre 2013.

- **Qualité de l'eau**. J. BARTHELEMY propose l'organisation d'une vidéo-conférence à Cantobre : Conférencier Mr BOU, qui présentera également son travail sur des prélèvements fait à la résurgence de St Martin ; P.SALSON réserve la salle, la date prévue : le 15 juillet.

- **CPIE du Rouergue**, le représentant de la Fédération, P. MARCILHAC signale quelques problèmes, et demande qu'un membre du bureau l'accompagne aux prochaines réunions.

- **CODERST** ; M. RAYNAL, signale qu'il n'a pas reçu de convocation pour la dernière réunion. Une discussion s'est engagée entre J.L ROCHER et M. RAYNAL au sujet des installations des porcheries (Causse et Diège) et (Balaguier) sont elles compatibles avec des entreprises BIO ?

La Fédération participe aux différentes instances officielles.

Préfecture : CODERST

Région : SDAGE

SAGE

CLE

GRAND SITE

PLAN PAYSAGE

PNR : Commissions

Assemblée Générale s'est tenue au 16 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU

FEDERATION POUR LA VIE ET LA SAUVEGARDE DU PAYS DES GRANDS CAUSSES

Fédération d'Associations, régie par la Loi du 1^o juillet 1901

STATUTS

Création (Historique)

Lors d'une Assemblée Générale constituante tenue à Vessac (12100 Saint André de Vezines) au refuge de l'Alpina, le samedi 18 janvier 1975, de 18 heures à 23 heures 30, une Fédération d'Associations désignée par le titre : FEDERATION DE LA REGION DES GRANDS CAUSSES a été créée par les Associations de Nature, de Plein Air, de Ruraux, suivantes :

ALPINA :

But : Spéléologie, Ski, Alpinisme. Siège social : 11 Bd Sadi Carnot 12100 MILLAU

ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA VALLEE DE LA JONTE :

But : Sauvegarder les valeurs naturelles et écologiques qui constituent les richesses de la vallée de la Jonte. Siège social : Les Douzes, Commune de Hures La Parade 48000 MEYRUEIS.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LARZAC ET DE SON ENVIRONNEMENT :

But : Etudier tout projet d'aménagement et d'une manière générale tous objets s'appliquant aux biens matériels et moraux des membres de l'Association. Siège social : BP 96 12100 MILLAU.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE AVEYRON :

But : Etude et protection de la faune et de la flore, des biotopes naturels et de la nature en général. Siège social : 26 Plan des Capucins 12100-MILLAU.

LO BARTAS :

But : Connaître et faire connaître la Région des Grands Causses par la pratique du tourisme pédestre. Siège social : syndicat d'initiative 12100 MILLAU.

DEFENSE ET ANIMATION DU SITE DE LIAUCOUS ET DE SON ENVIRONNEMENT :

But : Promouvoir toutes actions permettant de protéger des sites et précisément les sites classés de Liaucous, d'Eglazines et de St Marcellin, chercher et développer des solutions aux problèmes rencontrés. Siège social : Liaucous 12810 MOSTUEJOULS.

ECLAIREURS DE FRANCE :

But : Contribuer à la formation et à l'éducation de la jeunesse selon les principes et les méthodes de scoutisme. Siège social : 3 Rue Pasteur 12100 MILLAU.

LA GAULE MILLAVOISE :

But : Association de pêche et de pisciculture. Siège social : Bar Toulousain 10 Rue Louis Blanc 12100 MILLAU.

LE MEJEAN :

But : Association Caussenarde pour l'accueil et le développement culturel. Siège social : Mairie de Hures La Parade. 48000 MEYRUEIS.

SPELEO-CLUB DES CAUSSES :

But : Exploration et étude du monde souterrain. Siège social : 1 Impasse du Mandarous. 12100 MILLAU.

DESIGNATION ET BUT :

Article 1 : Titre :

Fédération pour la Vie et la Sauvegarde du Pays des Grands Causses.

Article 2 : But :

Sauvegarder, protéger, valoriser le Patrimoine Naturel et Culturel et la Qualité de Vie du Pays des Grands Causses.

Article 3 : Moyens :

Fédérer les associations de protection de la nature et de l'environnement, les associations utilisatrices de la nature, les associations de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de la vie. Fédérer aussi les individuels.

Article 4 : Charte :

Une charte pour la vie et la sauvegarde du Pays des Grands Causses est annexée aux présents statuts. Chaque association, chaque individuel membre de la Fédération en approuve les termes et la signe. C'est la condition d'appartenance à la Fédération. La charte peut être complétée ou modifiée en cas de nécessité. Cela se fera après avis et vote d'une Assemblée Générale qui regroupera la présence des 2/3 des délégués.

Article 5 : Siège :

Le siège social est fixé au CREA - Rue des Fasquets - 12100 MILLAU

Article 6 : Adhésion :

Toute adhésion implique : le paiement de la cotisation annuelle et la signature de la charte. La qualité de membre se perd : par démission, par radiation-non paiement de cotisation ou manquement à la charte.

FUNCTIONNEMENT :

A/ ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 : Composition – Réunions :

Elle est composée par l'ensemble des délégués d'associations (5 au maximum par association, chaque délégué étant dûment mandaté par son association) ainsi que l'ensemble des membres individuels. Elle se réunit une fois par an.

B/ BUT

Son but est :

- a) Sanctionner le fonctionnement de la Fédération par un vote approuvant les comptes rendus : moral – activité – financier.
- b) Définir les objectifs de la Fédération.
- c) Elire, tous les deux ans, un Bureau composé d'un ou plusieurs Présidents actifs élus pour deux ans et éventuellement d'un ou plusieurs Vice-présidents, de Secrétaires, de Trésoriers, de Membres. Toute personne éligible au Bureau fédéral doit être membre à titre individuel de la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde du Pays des Grands Causses (à jour de ses cotisations). Le nombre de personnes composant le Bureau ne devra pas être supérieur à 10.
- d) Fixer le montant des cotisations annuelles sur proposition du Bureau.
- e) Approuver ou rejeter les demandes d'adhésion qui auront été retenues par le Bureau. La Fédération pourra accepter l'adhésion de toute association constituée hors du territoire du Pays des Grands Causses à condition qu'elle poursuive les mêmes objectifs qu'elle.

C/ DECISIONS

L'Assemblée Générale ne pourra statuer que si les 2/3 des associations membres sont présentes.

D/ VOTES

Chaque association, quel que soit le nombre de délégués présents lors de l'Assemblée Générale, possèdera 10 voix délibératives bloquées. Les membres individuels auront une voix délibérative. Toutefois, le nombre de leurs voix ne pourra excéder celui des associations.

E/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 :

1- Composition :

Un Conseil d'Administration est mis en place ; il est composé des membres du Bureau, des Présidents d'associations membres ou de leurs représentants dûment mandatés, ainsi que des membres individuels élus ou désignés par leurs pairs lors de l'Assemblée Générale à raison de un pour vingt membres. Leur nombre ne devra jamais être supérieur à celui des associations.

2- Fonctionnement et rôle :

Il se réunira 3 fois par an à l'initiative du Bureau. Son rôle sera d'être le lien entre le Bureau et les associations. Il entérinera les décisions du Bureau qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Article 9 :

Les décisions, recommandations émises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Bureau, conformes à la charte fédérale, concernent tous les adhérents.

Article 10 :

Les considérations d'intérêt privé, les discussions politiques, confessionnelles ou syndicales émanant soit de personnes à titre individuel, soit d'associations, sont exclues des discussions et débats. Seul l'intérêt général du Pays des Grands Causses, dans la conformité de la charte sera pris en considération. Les comportements non conformes à la charte pourront entraîner l'exclusion des membres fautifs après examen et décision du Conseil d'Administration.

Article 11 :

La Fédération pour la Vie et la Sauvegarde du Pays des Grands Causses sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale pourra adhérer à des Fédérations Régionales, Nationales et Internationales si elles ont des objectifs similaires.

Article 12 :

La durée de la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde du Pays des Grands Causses est illimitée. Les statuts peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale qui devra les approuver à la majorité des 2/3. La Fédération peut être dissoute lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, convoquée soit par le Bureau, soit par au moins 1/4 des membres, mais la décision devra être prise à la majorité des 2/3 des associations membres.

Assemblée Générale du 30/01/99

Millau le 31/01/99, nouveaux statuts adoptés.

Les Co-Présidents : P. MARCILHAC

J. BARTHELEMY

Le Secrétaire Général : G. AUTER

